

Bureau du 4 septembre 2006

Décision n° B-2006-4482

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition des lots n° 249, 231, 250 et 224 dépendant de la copropriété Les Alpes située 7, rue Juliette Récamier et appartenant à Monsieur Medour**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition, par la communauté urbaine de Lyon, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Saint Priest :

- de deux appartements de 70 mètres carrés et deux caves formant respectivement les lots n° 249, 250, 231 et 224 dépendant de la copropriété Les Alpes située 7, rue Juliette Récamier à Saint Priest ainsi que des 306/99 733 des parties communes générales attachés à ces lots,

- de deux parkings formant les lots n° 1063 et 1064 dépendant également de la copropriété Les Alpes située 7, rue Juliette Récamier à Saint Priest ainsi que des 6/99 733 des parties communes générales attachés à ces lots.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, Monsieur Medour céderait les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 145 000 € plus une commission d'agence de 4 000 €, soit 149 000 € TTC admis par les services fiscaux.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis concernant l'acquisition des lots n° 249, 231, 250 et 224 de la copropriété Les Alpes située 7, rue Juliette Récamier à Saint Priest et appartenant à Monsieur Medour.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0774, individualisée le 17 mai 2005 pour un montant de 12 563 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 pour un montant de 149 000 € pour l'acquisition.

5° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 pour un montant de 2 698 € pour les frais d'actes notariés.

6° - La recette à percevoir sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération n° 0774.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,